

TARIFS DES TAXES SUR LES DECHETS

Les taxes sont calculées d'après la surface habitable/utilisable du bâtiment

Pour les résidences, le calcul par la surface sera pondéré proportionnellement selon la composition du ménage.

Taxe annuelle d'utilisation

Taxe de base par objet, sous réserve de pondération selon le nombre de personnes du ménage.

Résidence permanente	1.20	m ²
Résidence secondaire	1.20	m ²
Exploitation agricole	1.20	m ²
Restaurants	1.20	m ²
Commerces, ateliers, bureaux	0.60	m ²
Taxe minimale par bâtiment	100.-	
Taxe maximale par bâtiment	500.-	

Taxe variable par objet, sous réserve de pondération selon le nombre de personnes du ménage.

Résidence permanente	1.60	m ²
Résidence secondaire	0.80	m ²
Exploitation agricole	1.60	m ²
Restaurants	1.60	m ²
Commerces, ateliers, bureaux	0.80	m ²

Déchèterie gratuite pour les résidents permanents et les résidences secondaires

Décharge pour matériaux de déblais (à partir de 3 m ³)	10.-	m ³
---	------	----------------

Pour tous les autres cas de figure, seul le conseil communal est habilité à décider.

Fourchette de variation annuelle en fonction des frais effectifs : plus ou moins 10 %.

A chaque taxe s'ajoutera la TVA.